

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 28 octobre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI – La City – 2 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 20h42.

Étaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, M. Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Étaient absents : M. Pascal ROUTHIER, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, M. Christophe LIME, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD

Procurations de vote : M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : Suite à la vacance de 2 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois de technicien gestion du parc au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et Responsable secteur Magasins au sein du service Approvisionnement et Magasins (SAM).

I. Recrutement sur le poste de technicien gestion du parc au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien gestion du parc au sein de la Direction des Systèmes d'Information, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien gestion du parc a notamment les missions suivantes :

- Assurer la préparation et la validation des paquets d'installation des logiciels pour les différentes catégories de postes de travail des collectivités (télédistribution d'application),
- Gérer de manière industrielle le déploiement des paquets logiciel et de leurs correctifs,
- Assurer la préparation des images des systèmes d'exploitation Windows,
- Contribuer à définir et à mettre en œuvre (déploiement) la politique de sécurité du poste de travail en lien avec le responsable de la sécurité,
- Contribuer à l'optimisation des performances des postes de travail,
- Participer à la gestion des actifs (inventaire matériel et logiciel du parc informatique),
- Participer à la gestion de la conformité logiciel,
- Exploiter les plateformes informatiques de gestion (inventaire, déploiement) et d'exécution à distance,
- Réaliser et tenir à jour les documentations d'exploitation,
- Participer, au sein du service, à l'assistance utilisateur : participation à la permanence téléphonique de support et gestion du suivi des incidents (ticketing).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Service informatique aux organisations. Elle dispose par ailleurs d'une expérience de 4 ans en tant que technicien conseil au sein d'une entreprise privée, administration de données et supervision de parcs informatiques.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/12/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade du cadre d'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de Responsable magasins au sein du service Approvisionnement et Magasins

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de Responsable magasins au sein du service Approvisionnement et Magasins (SAM), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Responsable Magasins a notamment les missions suivantes :

- Coordonner et gérer les activités d'achats, d'approvisionnements, de gestion de stock et de magasinage de l'ensemble du service,
- Encadrer les chefs d'équipe et les approvisionneurs/gestionnaires de stock,
- Piloter l'optimisation des stocks et l'organisation des magasins par l'élaboration de tableaux de bords pour le suivi d'activité,
- Mettre en œuvre pour son service les orientations stratégiques (management, financière, technique) de la Direction Générale des Services Techniques,
- Développer une expertise dans le domaine des approvisionnements, de la gestion de stocks et de la logistique,
- Apporter conseil et assistance aux directions des collectivités notamment par la participation à l'élaboration et aux suivis des marchés publics,
- En collaboration étroite avec la cheffe de service, conduire la déclinaison des orientations de la direction et met en œuvre les objectifs opérationnels,
- Assurer le remplacement de la cheffe de service en cas d'absence.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BAC STT option Commerce et d'une formation de manager. Elle dispose par ailleurs de 7 ans d'expériences en tant que directeur de magasin de sport et responsable cellule club et collectivité pour une grande enseigne d'équipement de sport. Enfin, elle dispose de relations transversales avec les collectivités et des compétences en matière de gestion et management d'équipes.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

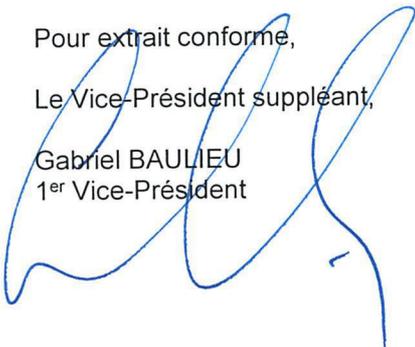
Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/12/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'Attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien gestion du parc au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Responsable magasins au sein du service Approvisionnement et Magasins à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.